

DÉCISION DG n° 2019-396

du 4 novembre 2019 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Révision des Bonnes pratiques de préparation – Finalisation des travaux » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5121-5, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 1 an à compter de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Révision des Bonnes pratiques de préparation – Finalisation des travaux ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Révision des Bonnes pratiques de préparation – Finalisation des travaux » est chargé d'apporter une expertise dans le domaine des préparations pharmaceutiques en vue de finaliser la révision des bonnes pratiques de préparation fixée par la décision du 5 novembre 2007 suite à la consultation publique.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 1 an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences dans les domaines traités par le comité scientifique spécialisé temporaire « Révision des bonnes pratiques de préparation - Finalisation des travaux ».

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments génériques, homéopathiques, à base de plantes et des préparations.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 4 novembre 2019

Dominique MARTIN
Directeur général